

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

-----

### Destruction de l'espèce sanglier jusqu'au 31 mars 2018

---

L'état des populations de sangliers sur les unités de gestion du Val et du Der Grand-Der nécessite de prendre des mesures de destruction afin de ramener ces populations à un niveau acceptable et de limiter les dégâts aux cultures agricoles.

Cette décision est également motivée par la non réalisation des minimums fixés pour certains bénéficiaires d'un plan de chasse individuel sur le massif du Val.

Par conséquent, la destruction de l'espèce sanglier chasse est autorisée, en battue, à l'approche et à l'affût :

tous les jours, excepté le mercredi, **jusqu'au 31 mars 2018 inclus**

et limitée aux communes suivantes :

Unité de gestion du Val :

Saint-Dizier, Roches-sur-Marne, Eurville-Bienville, Troisfontaines-la-Ville,  
Attancourt, Humbécourt, Valcourt

Unité de gestion du Der Grand-Der :

Wassy, Louvemont

**Conditions de destruction :**

- Tous les bénéficiaires d'un plan de chasse sanglier pour la campagne cynégétique 2017-2018 sont autorisés à détruire les sangliers dans leurs territoires respectifs situés sur les communes susvisées.
- Tous les animaux détruits doivent être contrôlés par un agent assermenté (Lieutenant de louveterie, Inspecteur de l'environnement de l'ONCFS, Agent de la fédération des chasseurs).
- Un compte rendu final des animaux détruits sera transmis à la direction départementale des territoires au plus tard le 05 avril 2018.

**Contact Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55